



Soutien aux projets vacances des habitants

Appel à participation 2014



Utilisation des aides aux projets vacances en 2013 ...

218 centres sociaux ont utilisé le dispositif pour permettre à **5760** habitants de partir en vacances dans le cadre de **833 projets individuels ou collectifs**. La durée moyenne d'un séjour «aide aux projets vacances» par bénéficiaire est de 8 jours.

Type de public :

Familles	:	5458
Jeunes	:	334
Adultes	:	78
Seniors	:	57
Accompagnateurs	:	87

Les principaux partenaires co-financeurs des projets sont :

- les Cafs (Vacaf, bons vacances ...),
- des collectivités locales (communes, communautés de communes, conseils généraux),
- l'Etat (à travers les Contrats urbains de cohésion sociale).

D'autres partenaires comme des bailleurs sociaux, des fondations ou d'autres organismes privés à travers le mécénat, peuvent co-financer des projets vacances.

Pour 2014 ...

Téléchargez sur le site de la FCSF :

<http://www.centres-sociaux.fr/chantiers-federaux/vacances/>

- Les fichiers « Excel » de présentation de budgets,
- La lettre d'engagement,
- Le guide porteur de projets.

Date limite d'envoi des projets :
le 14 mars 2014

Tout centre social souhaitant bénéficier des aides aux projets vacances doit avoir fait au préalable l'objet d'une procédure d'adhésion reconnaissance à la FCSF.

Contacts :

Délégué chargé de projets
Tél. 01 53 09 96 12

Nathalie BARRAUD - Assistante
Tél. 01 53 09 96 19 (sauf le jeudi matin)

Les aides aux projets vacances en 2014



Modalités d'utilisation des aides :

- Ces aides attribuées sous la forme de **chèques vacances** doivent permettre aux habitants de financer la logistique de leur séjour (transport, alimentation, hébergement) et les loisirs. Elles ne peuvent en aucun cas financer les salaires ou les frais liés au financement de la structure,
- Envoyées par courrier sécurisé aux centres sociaux, ces aides peuvent correspondre à **une demande de soutien au départ, et/ou au résultat de la bonification d'une épargne** permettant aux habitants de s'impliquer davantage dans la construction de leur budget vacances,
- Elles sont réservées en priorité aux habitants qui ne sont jamais partis ou partent peu en vacances,
- Les accompagnateurs bénévoles éligibles aux APV peuvent être soutenus selon les mêmes modalités que les bénéficiaires eux-mêmes.
- Les accompagnateurs salariés et / ou dont les revenus sont supérieurs à ceux convenus avec l'ANCV peuvent toutefois en bénéficier à hauteur : de 30 % des coûts logistiques du séjour,
- Les établissements acceptant les chèques vacances sont répertoriés sur le site Internet : <http://guide.ancv.com/>
- Les chèques vacances doivent être utilisés en France, mais les projets peuvent se dérouler également en Europe.

Type de projets soutenus :

- Projets de type : départs individuels autonomes, collectifs accompagnés, collectifs sans accompagnement ;
- Projets non réalisés au moment de leur instruction,
- **Projet dont le coût-journée par personne est plafonné à 85 €uros ;**
- **Projets dont la part demandée à la FCSF représente 50 % maximum du coût du séjour,**
- Projets bénéficiant d'un cofinancement (**sous une forme autre que des chèques vacances**),
- Projets bénéficiant d'une implication financière des habitants, dans la mesure des possibilités de chacun. (pas de gratuité).

- La durée minimum des séjours doit être d'au moins 4 nuits consécutives hors du domicile principal et d'une durée maximale de 21 nuits hors du domicile principal ;
- Plusieurs aides émanant de l'ANCV ne peuvent pas se cumuler pour un même bénéficiaire,
- De la même façon, les projets dont l'hébergement a été réservé auprès de la Bourse Solidarité Vacances ou de Seniors en Vacances (autres dispositifs ANCV) ne sont pas éligibles au bénéfice de ce dispositif ;

Les habitants éligibles sont :

- des familles,
- des adultes isolés,
- des jeunes de 16 à 25 ans (1 appel à participation spécifique sera diffusé au mois de février 2014),
- des « seniors » (+ de 60 ans), partant dans le cadre de séjours intergénérationnels,
- **Le plafond de ressources des habitants doit correspondre à 1 quotient familial (QF) inférieur ou égal à 750 €uros.**
- Peuvent également bénéficier des chèques vacances les habitants disposant d'un reçu d'une décision de recevabilité d'une demande à la commission de surendettement, d'une attestation CAF RSA ou d'une attestation CMU ou AME.

Nombre de parts fiscales	RFR plafond QF 750
1	16 200
1,5	20 250
2	24 300
2,5	28 350
3	32 400
3,5	36 450
4	40 500
4,5	44 550
5	48 600
Par 1/2 part supplémentaire	

- **Dans tous les cas, les centres sociaux devront garder une copie justifiant de l'éligibilité des personnes pendant 3 ans. Ces justificatifs peuvent être demandés par la FCSF, si une procédure de contrôle est engagée par l'ANCV.**

La marche à suivre pour bénéficier des aides pour l'été 2014



Avant le 15 mars 2014

1. Vérifiez que vous êtes adhérents à la FCSF :

Au cas contraire, veuillez vous rapprocher de votre fédération locale pour préparer un dossier d'adhésion-reconnaissance,

2. Téléchargez sur le site de la FCSF :

<http://www.centres-sociaux.fr/chantiers-federaux/vacances/>

- Les fichiers « Excel » de présentation de budget, par public concerné :
 - Demande APV- familles 2014,
 - Demande APV-jeunes 2014,
 - Demande APV-adultes 2014,
- La lettre d'engagement (à retourner par courrier à la FCSF, munie de votre tampon et signature),
- Le guide complet des porteurs de projets.

3. Retournez par mail à l'adresse : vacfam@centres-sociaux.asso.fr

- les grilles « excel » de présentation de budget complétées,
- le dossier pédagogique élaboré à partir de la trame présentée dans ce document au verso.

4. Retournez par courrier la lettre d'engagement munie de votre tampon et signature :

Fédération des Centres sociaux et Socioculturels de France [FCSF]
10, rue Montcalm – BP 379
75869 Paris Cedex 18

5. Les demandes seront instruites au cours du mois d'avril 2014, par les membres de la commission « Aides aux projets vacances » composée de représentants de fédérations départementales et d'administrateurs de la FCSF.

6. La décision concernant le financement, vous sera notifiée par courrier postal avant la fin Mai 2014,

Les chèques vacances seront envoyés au centre social courant Mai 2014 (au plus tôt en fonction de l'organisation administrative de l'ANCV).

Ils devront être utilisés exclusivement pour le ou les projets ayant fait l'objet d'une notification.

7. A l'issue des séjours, les reliquats de chèques vacances non utilisés devront immédiatement être retournés par courrier, sous pli sécurisé à la :

Fédération des Centres sociaux et Socioculturels de France [FCSF]
10, rue Montcalm – BP 379
75869 Paris Cedex 18

Vous êtes contraints de restituer le montant d'aides aux projets vacances, non utilisés, essentiellement sous forme de chèques vacances.

Attention ! Chaque porteur de projets est responsable des chèques vacances qui lui sont attribués, par conséquent il est garant de la bonne utilisation de cette aide financière par les habitants.

Avant le 20 septembre 2014

8. Saisissez les bilans d'utilisation des APV 2014 en ligne sur le site de l'ANCV :

<https://projets-vacances.ancv.com>

- Pour les porteurs de projets qui n'ont pas utilisé l'outil en 2013, un guide d'utilisation « APV Web » vous sera adressé par mail.

Avant le 30 octobre 2014

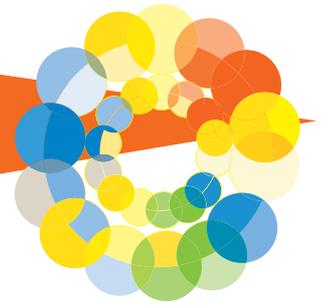
9. Retournez le bilan qualitatif par mail à l'adresse :

<https://projets-vacances.ancv.com>

Une trame de présentation des bilans qualitatifs vous sera transmise au mois de Juillet 2014.



La trame «bilan pédagogique APV»



Les éléments à retrouver dans les dossiers pédagogiques sont les suivants :

1. La genèse du projet,
2. Les habitants qui participent à la construction du projet :
 - Qui sont-ils ? (familles, jeunes, adultes, seniors ...),
 - Combien sont concernés ?
 - Quel est leur investissement dans la démarche ? A quel moment ?
 - Dans quels domaines s'exerce leur décision ? Dans quels domaines sont-ils actifs ? ...
3. Les outils du projet : épargne (préciser si elle doit faire l'objet d'une bonification par des chèques vacances), actions d'autofinancement, rencontres collectives et /ou individuelles, charte, contrat d'engagement des habitants ...
4. Les effets attendus du projet (sur les habitants –liens sociaux, autonomie ...-, sur le projet du centre social, sur le territoire ...),
5. La description du séjour : date, lieu, modes de transport et d'hébergement ...
6. Les modalités de l'accompagnement : avant, pendant, après le séjour,
7. Les partenaires de l'action,
8. Le budget du séjour,
9. L'évaluation du projet: pour qui, par qui, pourquoi et comment ?

Ce document doit être présenté sur 4 à 5 pages maximum.

